

N°07-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

16 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

16 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

OBJET :

**ADOPTION DU COMPTE DE
GESTION 2022**

Le Président certifie le
caractère exécutoire de la
présente délibération à
compter du 24 MARS 2023
Date de publication 24 MARS 2023
Fait à Vert-Saint-Denis le 24 MARS 2023

Le Président
Jacques HEESTERMANS

Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

Etai^{ent} présents : Mmes Ducret, Fayat et Simon Parouty, MM Benyachou, Demarquay, Gbande-Gbato et Heestermans

Absents excusés : MM Chevallier, Duval et El Mimouni

Pouvoirs : M. Duval à M. Heestermans et M. El Mimouni à M. Demarquay

Secrétaire de séance : M. Benyachou

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la nomenclature M14,

Vu les délibérations n°09-2022 et n°19-2022, adoptant respectivement le budget primitif et la décision modificative n°1,

Vu le compte de gestion 2022,

Vu le projet de compte administratif 2022,

Vu l’état des restes à réaliser,

Considérant que les écritures retranscrites dans le compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif du Syndicat,

Considérant que l’état de l’actif et du passif du Syndicat est identique à celui du Comptable,

Après en avoir délibéré :

Déclare que

Article 1 : le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Article 2 : les résultats constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 29 mars 2022

Le président
Jacques **HEESTERMANS**

 Le **Syndicat
Intercommunal**
Cesson et Vert-Saint-Denis

N° 08- 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 2023

Etaient présents : Mmes Ducret, Fayat et Simon Parouty, MM Benyachou, Demarquay, Gbande-Gbato et Heestermans

Absents excusés : MM Chevallier, Duval et El Mimouni

Pouvoirs : M. Duval à M. Heestermans et M. El Mimouni à M. Demarquay

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

Secrétaire de séance : M. Benyachou

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

OBJET :

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu la nomenclature M14,

Vu les délibérations n°09-2022 et n°19-2022, adoptant respectivement le budget primitif et la décision modificative n°1,

Vu le compte de gestion 2022,

Vu le projet de compte administratif 2022,

Vu l'état des restes à réaliser,

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 24 MARS 2023

Date de publication 24 MARS 2023

Fait à Vert-Saint-Denis le 24 MARS 2023

Considérant que les écritures retranscrites dans le compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif du Syndicat,

Considérant que l'état de l'actif et du passif du Syndicat est identique à celui du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Après que le Président se soit retiré,

Le Comité Syndical décide :

Le Président
Jacques HEESTERMANS


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Article 1 : D'approuver le compte administratif dont les balances se présentent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	1 900 492,76	2 341 467,29	409 040,83
Excédent de clôture 2021		504 805,31	504 805,31
Total fonctionnement	1 900 492,76	2 846 272,60	945 779,84
Investissement	482 477,34	214 704,34	- 267 773,00
Déficit de clôture 2021	108 833,40		- 108 833,40
Total investissement	591 310,74	214 704,34	- 376 606,40

Reports investissements sur 2023	88 967,48	19 694,39	69 273,09
---	------------------	------------------	------------------

Besoin de financement (affectation compte 1068)			445 879,49
Arrondi à			445 900,00

A affecter au compte 002			499 879,84
---------------------------------	--	--	-------------------

Article 2 : De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 23 mars 2023

Le Président
 Jacques HEESTERMANS

 Le Syndicat
 Intercommunal
 Cesson et Vert-Saint-Denis

24 MARS 2023



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 077-200090926-20230323-DEL082023-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

NOM CESSON ET VERT-ST-DENIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Principal					
Principalement	-108 833,40		-267 773,00		-376 606,40
Principalement	677 705,31	172 900,00	440 974,53		945 779,84
TOTAL I	568 871,91	172 900,00	173 201,53		569 173,44
Des services administratifs					
TOTAL II					
Des services					
Caractère industriel et commercial					
TOTAL III		172 900,00	173 201,53		569 173,44
TOTAL I + II + III	568 871,91	172 900,00	173 201,53		569 173,44

Envoyé en préfecture le 24/03/2023


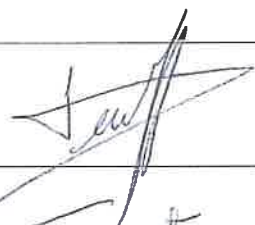
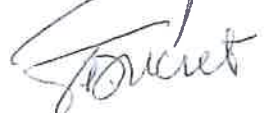

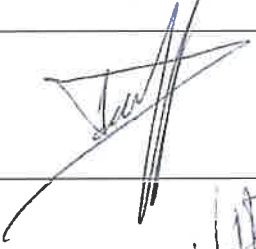




Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



ID : 077-200090926-20230323-DEL082023-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

NOM/PRENOM	SIGNATURE
BENYACHOU Rachid	
CHEVALLIER Jean-Marie	
DEMARQUAY Jean-Philippe	
DUCRET Frédérique	
DUVAL Jean-Louis	Pouvoin - J. Heestermans 
EL MIMOUNI Ahmed	
FAYAT Marie-Annick	
GBANDE GBATO Dan	
HEESTERMANS Jacques	
SIMON PAROUTY Laurence	

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



ID : 077-200090926-20230323-DEL082023-DE

N°09-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 2023

Etaient présents : Mmes Ducret, Fayat et Simon Parouty, MM Benyachou, Demarquay, Gbande-Gbato et Heestermans

Absents excusés : MM Chevallier, Duval et El Mimouni

Pouvoirs : M. Duval à M. Heestermans et M. El Mimouni à M. Demarquay

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

Secrétaire de séance : M. Benyachou

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

OBJET :

**Affectation du Résultat
de l'Exercice 2022**

Vu la nomenclature M14,

Vu le compte de gestion 2022,

Vu le projet de compte administratif 2022,

Vu l'état des restes à réaliser,

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du **24 MARS 2023**
Date de publication
Fait à Vert-Saint-Denis le **24 MARS 2023**

Considérant que l'arrêté des comptes, tel qu'adopté lors du compte administratif 2022, a permis de déterminer un résultat cumulé de fonctionnement de + 945 779,84 € et un besoin de financement de la section investissement de 376 606,40 €,

24 MARS 2023 **Considérant** la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Le Président
Jacques HEESTERMANS

Après en avoir délibéré,


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Le Comité Syndical

Décide

Article 1 : De définir le besoin de financement de la section d'investissement comme suit

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	1 900 492,76	2 341 467,29	409 040,83
Excédent de clôture 2021		504 805,31	504 805,31
Total fonctionnement	1 900 492,76	2 846 272,60	945 779,84
Investissement	482 477,34	214 704,34	-267 773,00
Déficit de clôture 2021	108 833,40		- 108 833,40
Total investissement	591 310,74	214 704,34	- 376 606,40

Reports investissements sur 2022	88 967,48	19 694,39	69 273,09
---	------------------	------------------	------------------

Besoin de financement (affectation compte 1068)			445 879,49
Arrondi à			445 900,00

A affecter au compte 002			499 879,84
---------------------------------	--	--	-------------------

Article 2 : D'affecter, au vu de ces résultats, 445 900 € au compte 1068 du budget primitif 2023.

Article 3 : D'affecter le solde de l'excédent 2022, au compte 002 du budget primitif 2023, pour la somme de 499 879,84 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 23 mars 2023

Le Président
Jacques NEESTERMANS

Syndicat Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION
DATE D’AFFICHAGE
NOMBRE DE MEMBRES
En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

Etai~~ent~~ent présents : Mmes Ducret, Fayat et Simon Parouty, MM Benyachou, Demarquay, Gbande-Gbato et Heestermans

Absents excusés : MM Chevallier, Duval et El Mimouni

Pouvoirs : M. Duval à M. Heestermans et M. El Mimouni à M. Demarquay

Secrétaire de séance : M. Benyachou

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-4 ET L2311-1,

Vu la nomenclature M57,

Vu le compte de gestion 2021,

Vu le compte administratif 2022,

Vu l’état des restes à réaliser,

Considérant que les écritures retranscrites dans le compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif du Syndicat,

Considérant le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D’adopter le budget primitif 2023, tel qu’annexé à la présente délibération.

Article 2 : La section de fonctionnement s’équilibre à 2 945 000 € et la section d’investissement s’équilibre à 1 205 000 €.

OBJET :

**ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF 2023**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du**24 MARS 2023**
Date de publication**24 MARS 2023**
Fait à Vert-Saint-Denis le
24 MARS 2023

Le Président
Jacques HEESTERMANS

Le Syndicat Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Article 3 : D'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section investissement ou fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel au chapitre 012).

Article 4 : Dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,


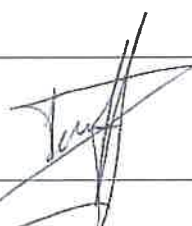


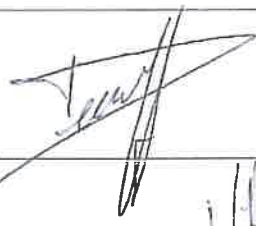




A Vert Saint Denis, le 23 mars 2023

Le Président
Jacques FEESTERMANS



COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

NOM/PRENOM	SIGNATURE
BENYACHOU Rachid	
CHEVALLIER Jean-Marie	
DEMARQUAY Jean-Philippe	
DUCRET Frédérique	
DUVAL Jean-Louis	Pouvoit J. Heestermans 
EL MIMOUNI Ahmed	
FAYAT Marie-Annick	
GBANDE GBATO Dan	
HEESTERMANS Jacques	
SIMON PAROUTY Laurence	

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



ID : 077-200090926-20230323-DEL102023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

16 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

16 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

L’an deux mille vingt-trois, les vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

Étaient présents : Mmes Ducret, Fayat et Simon Parouty, MM Benyachou, Demarquay, Gbande-Gbato et Heestermans

Absents excusés : MM Chevallier, Duval et El Mimouni

Pouvoirs : M. Duval à M. Heestermans et M. El Mimouni à M. Demarquay

Secrétaire de séance : M. Benyachou

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l’article n° L R2321-3,

Vu l’Instruction Budgétaire et Comptable applicable au collectivités et établissement publics de coopération intercommunale,

Considérant que les collectivités doivent inscrire sur leur budget des provisions pour couvrir le risque financier encouru pour des créances dont le recouvrement est compromis,

Vu le règlement financier du Syndicat,

Vu l’état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public,

Considérant que le montant des créances douteuses au 31 décembre 2022 est de 107,79 € et que la collectivité a constitué des provisions à hauteur de 116,18 € en 2021 et 32,50 € en 2022,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité syndical **à l’unanimité** :

Article 1 : Décide de reprendre, sur l’année 2023, la somme de 40,89 €.

Article 2 : Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 23 mars 2023

Le Président
Jacques HEESTERMANS

Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 24 MARS 2023
Date de publication 24 MARS 2023
Fait à Vert-Saint-Denis le 24 MARS 2023

Le Président
Jacques HEESTERMANS

Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

16 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

16 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

OBJET :

**Participations Communales
2023**

Le Président certifie le
caractère exécutoire de la
présente délibération à
compter du ...24 MARS 2023...
Date de publication ...24 MARS 2023
Fait à Vert-Saint-Denis le ...24 MARS 2023

Le Président
Jacques HEESTERMANS

Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

Etaient présents : Mmes Ducret, Fayat et Simon Parouty, MM Benyachou, Demarquay, Gbande-Gbato et Heestermans

Absents excusés : MM Chevallier, Duval et El Mimouni

Pouvoirs : M. Duval à M. Heestermans et M. El Mimouni à M. Demarquay

Secrétaire de séance : M. Benyachou

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article 5212-19,

Vu l’arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n° 66 du 2 décembre 2019, portant création du SIVOM Cesson Vert-Saint-Denis,

Vu l’article 3 des statuts du Syndicat, fixant la répartition des participations communales,

Vu la délibération n° 10-2022, fixant le montant des versements des communes jusqu’à l’adoption du budget primitif 2023,

Considérant le budget primitif 2023, fixant le montant total des participations communales, à hauteur de 2 271 841 €,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : La répartition des participations communales pour 2023 est la suivante :

- Cesson	: 1 275 412 €	(56,14 %)
- Vert-Saint-Denis	: 996 429 €	(43,86 %)

Article 2 : La répartition des participations communales pour 2023 est la suivante :

Commune	Participation mensuelle de janvier à mars	Participation mensuelle d'avril à novembre	Participation communale décembre
Cesson	102 540,00	107 532,00	107 536,00
Vert-Saint Denis	79 116,67	84 342,00	84 342,99

Article 3 : Jusqu'au vote du budget primitif 2024, les participations des 2 communes seront proratisées comme suit :

Cesson : 106 284 €
Vert-Saint-Denis : 83 036 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 23 mars 2023

Le Président
Jacques HEESTERMANS

Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

16 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

16 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*	10	*
Présents	*	7	*
Votants	*	9	*

OBJET :

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

SUPPRESSION DE POSTES

Le Président certifie le
caractère exécutoire de la
présente délibération à
compter du**24 MARS 2023**..
Date de publication**24 MARS 2023**
Fait à Vert-Saint-Denis le
24 MARS 2023

Le Président
Jacques HEESTERMANS


Le Syndicat
Intercommunal
Casson et Vert-Saint-Denis

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

Etaient présents : Mmes Ducret, Fayat et Simon Parouty, MM Benyachou, Demarquay, Gbande-Gbato et Heestermans

Absents excusés : MM Chevallier, Duval et El Mimouni

Pouvoirs : M. Duval à M. Heestermans et M. El Mimouni à M. Demarquay

Secrétaire de séance : M. Benyachou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l’avis du Comité Technique,

Vu la délibération n° 07-2007 en date du 20 mars 2007, relative à la création d’un poste d’agent d’entretien à temps complet (poste reclassé adjoint technique au 01/01/2017),

Vu la délibération n°17-2016 en date du 28 septembre 2016, relative à la création d’un poste d’adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet (poste reclassé adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/01/2017),

Vu la délibération n°19-2004 en date du 11 mai 2004, relative à la création d’un poste d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n° 17-2015 en date du 16 octobre 2015, relative à la création d’un poste d’adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (poste reclassé adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01/01/2017),

Vu la délibération n°41-2004 en date du 16 décembre 2004, relative à la création d’un poste d’éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,

Vu la délibération n°24-2019 en date du 05 décembre 2019, relative à la création d’un poste d’éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs par la suppression de postes devenus obsolètes ou vacants et non pourvus,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

Article unique : de supprimer à compter de la présente délibération :

➤ Les 3 postes en Filière Technique ci-dessous :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,

➤ Le poste de la Filière Administrative ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

➤ Les 2 postes en Filière Sportive ci-dessous :

- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 23 mars 2023

Le Président
Jacques HEESTERMANS

Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

N° 14-2023

DATE DE CONVOCATION

16 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

16 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

OBJET :

**TARIFS DE LOCATION DES
INSTALLATIONS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL**

Le Président certifie le
caractère exécutoire de la
présente délibération à
compter du 24 MARS 2023
Date de publication ... 24 MARS 2023
Fait à Vert-Saint-Denis le 24 MARS 2023

Président
M. HEESTERMANS

Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. HEESTERMANS.

Étaient présents : Mmes Ducret, Fayat et Simon Parouty, MM Benyachou, Demarquay, Gbande-Gbato et Heestermans

Absents excusés : MM Chevallier, Duval et El Mimouni

Pouvoirs : M. Duval à M. Heestermans et M. El Mimouni à M. Demarquay

Secrétaire de séance : M. Benyachou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes conventions établies avec les organismes ou établissements situés sur le territoire de Cesson-Vert Saint Denis,

Vu les possibilités de location des équipements aux organismes situés hors territoire de Cesson-Vert Saint Denis

Vu la délibération n°21-2017 en date du 26 juin 2017 réactualisant les tarifs de location des équipements sportifs,

Considérant qu’avec l’évolution du fonctionnement de nos installations et avec la hausse des prix de l’énergie, il y a lieu de revaloriser la tarification à compter du 1^{er} avril 2023,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, **le comité syndical à l’unanimité :**

Article 1 : Modifie les tarifs horaires de location des installations du Syndicat Intercommunal, **à compter du 1^{er} avril 2023.**

Article 2 : Fixe les tarifs horaires appliqués aux organismes situés sur le territoire de Cesson-Vert-Saint-Denis ou référencés par le SI, à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

Salle d’activité, Mur d’escalade, tapis de lutte	19 €/h
Terrain extérieur	29 €/h
Salle omnisports, salle de gymnastique	39 €/h
Stade (terrain + vestiaires)	49 €/h
Gymnase (complet)	59 €/h

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le **24 MARS 2023**

ID : 077-200090926-20230323-DEL142023-DE



Article 3 : Fixe les tarifs horaires appliqués aux organismes situés hors territoire de Cesson-Vert-Saint-Denis, à compter du 1^{er} avril 2023, comme suit :

Salle d'activité, Mur d'escalade, tapis de lutte	59 €/h
Terrain extérieur	89 €/h
Salle omnisports, salle de gymnastique	119 €/h
Stade (terrain + vestiaires)	149 €/h
Gymnase (complet)	179 €/h

Article 4 : Dit que les modalités particulières d'application seront déterminées par convention ou contrat de location.

Article 5 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 23 mars 2023

Le Président
Jacques HEESTERMANS
Syndicat
intercommunal
Cesson-Vert-Saint-Denis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

16 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

16 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

OBJET :

**MISE A DISPOSITION ET
OCCUPATIONS DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS DU SI**

Le Président certifie le
caractère exécutoire de la
présente délibération à
compter du24.....2023
Date de publication24 MARS 2023
Fait à Vert-Saint-Denis le24 MARS 2023

Le Président
Jacques HEESTERMANS


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-trois-mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. HEESTERMANS.

Etaients présents : Mmes Ducret, Fayat et Simon Parouty, MM Benyachou, Demarquay, Gbande-Gbato et Heestermans

Absents excusés : MM Chevallier, Duval et El Mimouni

Pouvoirs : M. Duval à M. Heestermans et M. El Mimouni à M. Demarquay

Secrétaire de séance : M. Benyachou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes conventions établies avec les organismes ou établissements situés sur le territoire de Cesson-Vert Saint Denis,

Vu le règlement intérieur des équipements sportifs du SI en vigueur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Considérant qu’avec l’évolution du fonctionnement de nos installations et avec l’augmentation du coût énergétique (fluides), il y a lieu de modifier les critères de mise à disposition et occupations des installations du SI à compter du 1^{er} avril 2023,

Considérant l’autonomie relative des associations pour l’accès aux équipements avec l’attribution de badges nominatifs,

Considérant la mise en œuvre d’un système d’astreinte pour garantir la mise en sécurité des ERP,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, **le comité syndical à l’unanimité :**

1. **Dit** que les créneaux annuels des entrainements et compétitions alloués pendant les périodes scolaires aux associations sportives, pour l’occupation des équipements, sont maintenus à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24 MARS 2023

ID : 077-200090926-20230323-DEL152023-DE

2. **Dit** que les demandes de pendant les vacances scolaires SI et soumises à validation.

3. **Dit** que les créneaux supplémentaires effectués feront l'objet d'une redevance pour l'association concernée, dont les tarifs sont fixés comme suit :

Salle d'activité, Mur d'escalade, tapis de lutte	19 €/h
Terrain extérieur	29 €/h
Salle omnisports, Salle de gymnastique	39 €/h
Stade (terrain + vestiaires)	49 €/h
Gymnase (complet)	59 €/h

4. **Dit** que les modalités particulières d'application (logistique entretien, accès...) seront déterminées par convention.
5. **Dit** que tout déplacement de l'astreinte par le déclenchement inopiné de l'alarme, en dehors des créneaux accordés et en cas de dépassement de ces mêmes horaires sera facturé à l'utilisateur des locaux conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale
6. **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 23 mars 2023

Le Président
Jacques HEESTERMANS

Syndical
Intercommunal
Vert-Saint-Denis